Distr. LIMITEE

E/ICEF/1993/AB/L.7 29 mars 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE Comité de l'administration et des finances Session de 1993

POUR INFORMATION

RAPPORT ET ETATS FINANCIERS INTERIMAIRES POUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1992 (PREMIERE ANNEE DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993)

RESUME

Le présent document, qui est présenté au Conseil d'administration pour information, contient le rapport financier intérimaire sur les comptes de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 1992, qui est la première année de l'exercice biennal 1992-1993. Il comporte 13 états et 15 tableaux, récapitulant les résultats financiers des opérations de l'UNICEF en 1992. Les états financiers sont suivis d'une série de notes y relatives et d'une récapitulation de principes comptables importants.

TABLE DES MATIERES

			<u>Page</u>
SIGLE	S		5
I.	RAPPORT FINAN 31 DECEMBRE 1	CIER INTERIMAIRE POUR L'ANNEE TERMINEE LE 992	6
II.	ETATS FINANCI	ERS DE L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1992	8
	Etat I.	Etat des recettes et des dépenses de l'année terminée le 31 décembre 1992	8
	Etat II.	Etat de l'actif, du passif et du solde des fonds au 31 décembre 1992	9
	Etat III.	Etat des variations du solde des fonds au cours de l'année terminée le 31 décembre 1992	10
	Etat IV.	Etat de l'évolution de l'encaisse pour l'année terminée le 31 décembre 1992	11
	Etat V.	Etat de la situation de trésorerie - masse commune des ressources et fonds supplémentaires : augmentation de l'actif et du passif au 31 décembre 1992	12
	Etat VI.	Etat de l'origine et de l'utilisation des fonds pour l'année terminée le 31 décembre 1992	14
	Etat VII.	Etat au 31 décembre 1992 des engagements approuvés imputables à la masse commune des ressources ou aux fonds supplémentaires	15
	Etat VIII.	Coopération au titre des programmes - Masse commune des ressources, fonds supplémentaires et fonds provenant d'organismes des Nations Unies : état au 31 décembre 1992 des fonds alloués aux programmes, des dépenses et des soldes inutilisés	16
	Etat VIII.1	Coopération au titre des programmes - Masse commune des ressources : état au 31 décembre 1992 des fonds alloués aux programmes, des dépenses et des soldes inutilisés	21
	Etat VIII.2	Coopération au titre des programmes - Fonds supplémentaires : état au 31 décembre 1992 des fonds alloués aux programmes, des dépenses et des	
		soldes inutilisés	25

TABLE DES MATIERES (<u>suite</u>)

		Page
Etat VIII.3	Coopération au titre des programmes - Fonds provenant d'organismes des Nations Unies : état au 31 décembre 1992 des fonds alloués aux programmes, des dépenses et des soldes inutilisés	29
Etat IX.	Montant au 31 décembre 1992 des prévisions budgétaires approuvées pour l'exercice biennal 1992-1993	31
Etat X.	Fonds d'immobilisation - Etat de l'actif et du passif et du solde du Fonds au 31 décembre 1992	32
Notes afférer	ntes aux états financiers	33
Tableaux rela	atifs aux états financiers	36
Tableau 1.	Contributions reçues ou annoncées pour l'année terminée le 31 décembre 1992	36
Tableau 2.	Autres recettes pour l'année terminée le 31 décembre 1992	40
Tableau 3	Disponibilités au 31 décembre 1992	41
Tableau 4.	Sommes à recevoir au 31 décembre 1992 : contributions à la masse commune des ressources et aux fonds supplémentaires pour l'exercice en cours et les exercices antérieurs	42
Tableau 5.	Ventilation par ordre chronologique des contributions à recevoir au 31 décembre 1992	46
Tableau 6.	Comptes débiteurs, avances et dépôts au 31 décembre 1992	47
Tableau 7.	Stocks au 31 décembre 1992	48
Tableau 8.	Etat au 31 décembre 1992 des contributions annoncées ou versées d'avance pour des exercices ultérieurs	49
Tableau 9.	Comptes créditeurs et autres engagements non réglés au 31 décembre 1992	50
Tableau 10.	Services d'achat et autres activités : comptes de l'année terminée le 31 décembre 1992	51
Tableau 10.1	Services d'achat et autres activités : comptes spéciaux pour l'année terminée le 31 décembre 1992	52

TABLE DES MATIERES (<u>suite</u>)

			Page
	Tableau 10.2	Conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains : comptes de l'année terminée le 31 décembre 1992	56
	Tableau 10.3	Sommet mondial pour les enfants et activités connexes : comptes de l'année terminée le 31 décembre 1992	57
	Tableau 11.	Recettes, dépenses et solde des fonds pour les achats contre remboursement de l'année terminée le 31 décembre 1992	60
	Tableau 12.	Récapitulation des dépassements de crédits au titre des programmes de pays pour l'année terminée le 31 décembre 1992	61
III.	RECAPITULATIO	N DE PRINCIPES COMPTABLES IMPORTANTS	63
		Annexes	
I.	RENSEIGNEMENT	S STATISTIQUES ET AUTRES	67
II.	DEFINITION DE	CERTAINS TERMES EMPLOYES DANS LE RAPPORT	74

/...

SIGLES

AGFUND Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des

Nations Unies

AIEA Agence internationale de l'énergie atomique

ARAMCO Arab-American Oil Company

BID Banque interaméricaine de développement

CESAO Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FENU Fonds d'équipement des Nations Unies

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population

HCR Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

OCV Opération Cartes de voeux

OIT Organisation internationale du Travail

OMS Organisation mondiale de la santé

ONG Organisation non gouvernementale

OPEP Organisation des pays exportateurs de pétrole

OPS Organisation panaméricaine de la santé

PAM Programme alimentaire mondial

PEV Programme élargi de vaccination

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

SIDA Syndrome d'immunodéficience acquise

UNDRO Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de

catastrophe

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture

UNRWA Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de

Palestine dans le Proche-Orient

I. RAPPORT FINANCIER INTERIMAIRE POUR L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1992

Introduction

1. Le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) présente ci-après le rapport financier intérimaire sur les comptes de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 1992, qui est la première année de l'exercice biennal 1992-1993, et qui comporte 13 états et 15 tableaux. Le rapport financier intérimaire donne des détails sur les résultats financiers des activités de l'UNICEF pour l'année 1992. Les faits les plus marquants sont récapitulés dans les paragraphes qui suivent.

Recettes

2. Le montant total des recettes de l'UNICEF pour 1992 s'est élevé à 938 millions de dollars. Presque tous les gouvernements, tant des pays développés que des pays en développement, ont versé des contributions. Les recettes ont été affectées comme suit : 548 millions de dollars à la masse commune des ressources et 390 millions de dollars aux fonds supplémentaires (dont 205 millions de dollars pour les secours d'urgence, la majeure partie étant affectée aux secours d'urgence en Afrique). Leur répartition en fonction de l'origine des fonds était la suivante : 73 % (688 millions de dollars) provenaient de gouvernements et d'organisations intergouvernementales; 25 % (231 millions de dollars) de campagnes de collecte de fonds, de la vente de cartes de voeux et de dons individuels; et 2 % (19 millions de dollars) d'organismes des Nations Unies.

Dépenses

3. Les dépenses de l'UNICEF en 1992 se sont élevées à 922 millions de dollars. Sur ce total, 482 millions de dollars ont été prélevés sur la masse commune des ressources et 354 millions de dollars sur les fonds supplémentaires pour financer les activités de coopération au titre des programmes. Le solde (86 millions de dollars) était constitué par les dépenses d'administration. Il faut ajouter à ces chiffres un montant de 10 millions de dollars représentant les sommes passées par pertes et profits et les ajustements apportés aux recettes.

Dons en nature

4. Durant l'année 1992, des dons en nature, évalués par les donateurs à 25 millions de dollars, ont été affectés par l'UNICEF à des projets. Ces dons ne figurent pas dans les comptes de l'UNICEF, bien que ses services administratifs en assurent la gestion.

Comptes spéciaux

5. Les comptes spéciaux qui ne sont pas liés à des engagements approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF ne sont pas pris en compte dans les recettes et les dépenses du Fonds. Il s'agit essentiellement de fonds destinés à financer des biens et services achetés et fournis, contre remboursement, par l'UNICEF, pour le compte de gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies

ou d'organisations non gouvernementales (ONG). En 1992, les contributions versées à ces comptes spéciaux ou annoncées ont représenté 68 millions de dollars. Les dépenses et engagements de dépenses imputés sur ces comptes se sont chiffrés à 63 millions de dollars, et un million de dollars ont été restitués aux donateurs ou affectés à d'autres activités avec l'approbation des donateurs.

Liquidités

6. Le montant total des disponibilités (489 millions de dollars), y compris le solde inutilisé des comptes spéciaux (51 millions de dollars), était placé dans de grandes banques. Sur ce montant, 476 millions de dollars étaient placés dans des comptes de dépôts à terme et 13 millions de dollars dans des comptes courants. Le montant indiqué comprenait 8 millions de dollars en monnaies utilisables uniquement dans le pays donateur pour régler les achats et autres dépenses effectuées sur place.

Programmes approuvés

7. Durant l'année 1992, le Conseil d'administration a approuvé de nouveaux engagements d'un montant total de 917 millions de dollars pour des programmes en faveur de l'enfance exécutés dans des pays avec lesquels l'UNICEF coopère, ainsi que pour des projets régionaux et interrégionaux. Ce total comprend 503 millions de dollars au titre de programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources et 414 millions de dollars au titre de projets qui ont été approuvés par le Conseil comme méritant d'être appuyés et qui ont été financés par les fonds supplémentaires dont les donateurs ont annoncé le versement en 1992.

Le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(Signé) James P. GRANT

Notes afférentes aux états financiers

Recettes et dépenses

- 1. Pour l'année terminée le 31 décembre 1992, le montant total des contributions s'est élevé à 842 366 933 dollars, soit une augmentation de 119 051 498 dollars par rapport à l'année 1991.
- 2. Les contributions se rapportant à l'année terminée le 31 décembre 1992 se sont réparties comme suit : 447 907 559 dollars au titre de la masse commune des ressources et 394 459 374 dollars au titre des fonds supplémentaires.
- 3. Le montant net des recettes provenant de l'opération Cartes de voeux et des opérations connexes pour l'année terminée le 31 décembre 1992 s'est élevé à 95 196 574 dollars.
- 4. Le montant de 10 009 367 dollars figurant dans l'état I comprend un montant de 9 889 074 dollars représentant les contributions annoncées qui ont fait l'objet d'un ajustement ou ont été passées par profits et pertes. Le solde, soit 120 293 dollars, est constitué d'avoirs passés en charges et de pertes. En ce qui concerne les contributions annoncées, le montant indiqué se décompose comme suit :

		Masse commune des ressources	Fonds supplémentaires	Total
		(En dollars des Etats-Unis)		
a)	Fonds supplémentaires : solde annulé par les donateurs		529 686	529 686
b)	Fonds supplémentaires : solde annulé à l'achèvement des projets		45 275	45 275
c)	Contributions non acquittées	59 839	9 254 274	9 314 113
	Total, montants passés par profits et pertes et ajustements	59 839	9 829 235	9 889 074

- 5. Les recettes accessoires pour l'année terminée le 31 décembre 1992 se sont élevées à 48 160 285 dollars (tableau 2). Il s'agit essentiellement du revenu des fonds placés en banque dans des comptes de dépôt à terme et dans des comptes courants rémunérés (24 465 501 dollars) et des recettes provenant des activités d'emballage et d'emmagasinage (4 405 466 dollars). Ce dernier montant comprend l'écart entre les frais de transport refacturés (au taux de 6 %) et le montant effectif des frais de transport sur les achats, les ventes et autres opérations effectuées par la Division des approvisionnements de l'UNICEF à Copenhague.
- 6. Le montant effectif des dépenses afférentes aux activités d'emballage et d'emmagasinage est indiqué dans l'état IX. La majoration de 10 % imputée sur le budget des programmes de l'UNICEF pour couvrir ces dépenses, qui se sont élevées

- à 6 151 741 dollars en 1992, vient en diminution du montant total du coût des services d'appui aux programmes, comme il est indiqué dans l'état I et dans la note afférente à l'état IX.
- 7. La valeur des fournitures expédiées par la Division des approvisionnements à Copenhague en 1992 est estimée à 91 923 418 dollars, montant qui comprend une majoration de 10 % pour les frais d'emballage et d'emmagasinage (E/ICEF/1985/AB/L.1, par. 285) et une autre de 6 % pour les frais de transport. La première de ces majorations est portée sur une ligne distincte dans les comptes de l'UNICEF, en diminution du coût des services d'appui aux programmes. Les fournitures expédiées durant l'année se sont réparties comme suit : 65 % constituaient des apports aux programmes de pays de l'UNICEF et 35 % représentaient les fournitures livrées contre remboursement pour le compte de gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies ou d'ONG.

Actif, passif et solde des fonds

- 8. L'évolution du dollar des Etats-Unis (unité de compte) par rapport aux autres monnaies dans lesquelles sont libellées certaines créances et dettes s'est traduite par une perte au change comptable nette de 47 611 561 dollars durant l'année terminée le 31 décembre 1992. Sur ce montant, on avait indiqué dans le rapport financier portant sur l'exercice biennal 1990-1991 que 26 510 627 dollars correspondaient à la dévaluation escomptée en mars 1992. Ce dernier montant se répartissait comme suit : 18 089 199 dollars correspondaient aux avoirs disponibles en roubles russes et 8 421 428 dollars correspondaient aux sommes à recevoir.
- 9. Au 31 décembre 1992, l'encaisse s'élevait à 488 667 764 dollars (état II), dont 50 659 746 dollars représentaient les sommes détenues pour le compte de donateurs et destinées essentiellement à financer l'achat de biens et de services contre remboursement. La ventilation de l'encaisse est donnée dans le tableau 3.
- 10. Les contributions à recevoir pour l'année considérée et les années antérieures s'élevaient à 259 313 174 dollars au 31 décembre 1992. Sur ce montant, 244 281 865 dollars correspondaient aux fonds supplémentaires, qui sont normalement versés au fur et à mesure de l'exécution de projets spécifiques, conformément au calendrier de versement arrêté avec les donateurs. La ventilation des contributions à recevoir est indiquée au tableau 4 et leur répartition chronologique au tableau 5.
- 11. Les contributions annoncées et versées d'avance s'élevaient à 193 710 087 dollars au 31 décembre 1992. Elles seront portées au compte des recettes au cours de l'année spécifiée dans les conditions dont l'annonce de contribution est assortie. Leur composition est indiquée dans le tableau 8.
- 12. Au 31 décembre 1992, le montant total des comptes débiteurs, avances et dépôts, était de 150 912 088 dollars, dont 108 379 381 dollars concernaient l'opération Cartes de voeux (voir la récapitulation de principes comptables importants, par. 10 à 13). Des chiffres détaillés sont donnés dans le tableau 6.

- 13. Les stocks au 31 décembre 1991 étaient évalués à 49 075 268 dollars; ils se composaient essentiellement de fournitures destinées à l'exécution des programmes, qui étaient entreposées à Copenhague, et des stocks de l'opération Cartes de voeux. Le détail des stocks est indiqué dans le tableau 7.
- 14. Les immobilisations figurant dans les états financiers au 31 décembre 1992 comprenaient, outre des locaux à usage de bureaux et des logements pour le personnel, évalués au prix d'acquisition, les machines et le matériel servant à l'opération Cartes de voeux, qui sont amortis sur leur durée de vie utile (voir la récapitulation de principes comptables importants, par. 20 à 22, relatifs aux règles de comptabilisation des immobilisations de l'UNICEF). Conformément à la procédure suivie depuis 1986, le matériel informatique acheté en 1992 a été imputé sur le budget des services administratifs et ne figure pas dans les états financiers. La ventilation des immobilisations de l'UNICEF est indiquée dans l'état X.
- 15. La valeur des biens non consomptibles au 31 décembre 1992 représentait 33 226 314 dollars. Il s'agit de biens non consomptibles de tous les bureaux de l'UNICEF, à l'exception de huit d'entre eux.
- 16. Au 31 décembre 1992, le montant des comptes à vue et des dépôts à terme de l'UNICEF était évalué à 475 672 151 dollars. Au taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU le 1er janvier 1993, la perte au change représentera 1 582 862 dollars et la valeur des comptes à vue et des dépôts à terme ne sera plus que de 474 089 289 dollars.

III. RECAPITULATION DE PRINCIPES COMPTABLES IMPORTANTS

Comptes

- 1. Jusqu'au 31 décembre 1987, les comptes étaient tenus conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des ajustements requis par la nature des activités de l'UNICEF.
- 2. Au cours de sa session ordinaire de 1987, par sa décision 1987/13, le Conseil d'administration a adopté le règlement financier et les règles de gestion financière de l'UNICEF, conformément à la décision 1986/1981 prise le 23 juillet 1986 par le Conseil économique et social et entérinée par l'Assemblée générale dans sa décision 41/461 du 11 décembre 1986.
- 3. Par sa décision 1987/2, prise à sa session ordinaire de 1987, le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du ler janvier 1988, l'UNICEF commencerait à établir ses rapports financiers sur la base d'un exercice biennal.
- 4. Depuis le 1er janvier 1988, les comptes sont tenus sur la base d'un exercice biennal, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF.
- 5. Les contributions reçues des comités nationaux et des ONG sont comptabilisées comme recettes sur la base de la gestion, tandis que les fonds supplémentaires et les contributions d'urgence peuvent être comptabilisés dès que l'annonce de contribution faite par un comité national est considérée comme valable. Une annonce de contribution est jugée valable lorsque des fonds ont été recueillis et que le Comité national s'est engagé à verser les fonds à l'UNICEF dans le cadre d'une annonce de contribution.
- 6. L'unité de compte est le dollar des Etats-Unis. Lorsque des montants sont libellés en d'autres monnaies, ils sont convertis en dollars des Etats-Unis sur la base du taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU. Toute différence due aux variations du taux de change entre le moment où une opération est passée en écriture et où elle devient effective est comptabilisée comme gain ou perte au change.
- 7. Périodiquement, les éléments de l'actif et du passif libellés en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis sont évalués à des fins comptables au taux de change en vigueur pour les opérations de l'ONU. Toute différence due aux fluctuations de ces taux est comptabilisée séparément comme gain ou perte dans l'état des recettes et des dépenses. Conformément à la décision 1990/28 du Conseil d'administration de l'UNICEF, les gains ou pertes au change sur le montant des contributions annoncées dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis sont comptabilisés comme majoration ou diminution de ces contributions.
- 8. Dans le rapport financier et les comptes sont indiqués les recettes et les dépenses, l'actif et le passif de l'UNICEF, y compris ceux de l'opération Cartes de voeux. Les principes selon lesquels les éléments sont regroupés correspondent aux conventions comptables exposées aux paragraphes 9 à 13 ci-après.

- 9. La période comptable et les comptes de l'opération Cartes de voeux sont fixés sur la base d'un exercice financier prenant fin au 30 avril.
- 10. Toutefois, aux fins de consolidation uniquement, les états financiers de l'UNICEF comprennent les comptes de l'opération Cartes de voeux arrêtés sur la base de l'année civile, au 31 décembre, en se fondant sur la balance de vérification des comptes de l'opération Cartes de voeux.
- 11. La balance de vérification des comptes de l'opération Cartes de voeux est comptabilisée sur la base de l'année civile, au 31 décembre, en évaluant les sommes à recevoir, le chiffre des ventes et les profits sur la base des articles livrés aux dépositaires pendant la campagne de vente en cours.
- 12. Les conséquences financières de la consolidation des comptes de l'opération Cartes de voeux sur la base de l'année civile apparaissent tout particulièrement dans les sommes à recevoir et les profits de l'opération Cartes de voeux.
- 13. Les transactions interservices entre l'UNICEF et l'opération Cartes de voeux sont éliminées aux fins de la consolidation des comptes.

Recettes et dépenses

- 14. Les recettes comprennent la masse commune des ressources plus les fonds supplémentaires. La masse commune des ressources comprend les contributions volontaires annuelles des gouvernements, les recettes nettes de l'opération Cartes de voeux, les fonds recueillis à des fins générales auprès du public et d'autres recettes. Les fonds supplémentaires sont les contributions volontaires versées à l'UNICEF en cas d'urgence et à des fins déterminées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF. Ces contributions à des fins particulières deviennent partie intégrante des recettes de l'UNICEF. Si les donateurs fixent certaines conditions à l'utilisation de leurs contributions, des comptes distincts sont ouverts pour faciliter la comptabilisation et la gestion financière.
- 15. Les recettes sont comptabilisées sur la base des fonds ou annonces de contributions reçues pour l'exercice en cours. Les annonces de contributions reçues pour les exercices futurs à des fins spécifiées par les donateurs sont considérées comme recettes différées et comptabilisées comme "annoncées et reçues à l'avance" (état II).
- 16. Les dons en nature, qui sont enregistrés en tant que postes pour mémoire dans les livres comptables, ne font pas partie des recettes de l'UNICEF.
- 17. L'état des recettes et des dépenses (état I) ne comprend pas les fonds reçus de comptes spéciaux ni les dépenses imputées sur ces comptes, qui apparaissent aux tableaux 10, 10.1, 10.2 et 10,3. Les comptes dont les opérations ne nécessitent pas l'approbation d'engagements par le Conseil d'administration sont considérés comme des comptes spéciaux.

Actif et passif

- 18. Tous les fonds reçus sont déposés dans des comptes bancaires ouverts au nom de l'UNICEF, y compris les fonds versés à l'UNICEF au titre de comptes spéciaux, et comptabilisés comme disponibilités.
- 19. Les contributions annoncées mais non versées sont comptabilisées comme sommes à recevoir (voir par. 15 ci-dessus).
- 20. Avant 1989, certains immeubles acquis par l'UNICEF et considérés comme des immobilisations étaient évalués au prix coûtant, déduction faite de la dépréciation. En 1989, la valeur non amortie des immobilisations de l'UNICEF a été imputée à l'exercice 1988-1989, ce qui a entraîné un amortissement total du compte des immobilisations de l'UNICEF au 31 décembre 1989.
- 21. Par sa décision 1990/26 (E/ICEF/1990/13) adoptée à sa session ordinaire, le Conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds des immobilisations devant permettre d'améliorer le contrôle des acquisitions futures d'immobilisations par l'UNICEF, principalement des immeubles de bureaux et des logements pour le personnel sur le terrain. Ce fonds des immobilisations a été créé par virement de la masse commune des ressources.
- 22. Les acquisitions futures d'immobilisations par l'UNICEF seront comprises dans le fonds des immobilisations et, selon que de besoin, des crédits autorisés supplémentaires seront ouverts pour reconstituer ce fonds.
- 23. Les fournitures destinées aux programmes et entreposées au Centre d'emmagasinage de la Division des fournitures de l'UNICEF à Copenhague sont comptabilisées au coût moyen. Les marchandises en transit au Centre sont évaluées au coût effectif. Les frais de transport des fournitures jusqu'à l'entrepôt sont considérés comme faisant partie intégrante du coût des fournitures. Le montant total représente la valeur des stocks, ajustée pour tenir compte de la somme des écarts entre les coûts moyens et les coûts effectifs.
- 24. Le stock de matières premières de l'opération Cartes de voeux, les produits en cours de fabrication et les produits finis sont évalués à leur coût standard. Leur valeur totale est ajustée en tenant compte de la somme des écarts de manière à obtenir les coûts effectifs.
- 25. Il n'est pas prévu de fonds pour couvrir les prestations versées au personnel au titre du rapatriement, etc., dans les années à venir ou au titre des éventualités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, car des fonds sont prévus à cette fin dans le budget.
- 26. Une réserve pour assurance de 200 000 dollars a été constituée en novembre 1950 pour couvrir les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF non couvertes par une assurance commerciale. Lorsque des prélèvements sont effectués, cette réserve doit être reconstituée par virement de fonds prélevés sur les recettes pour la maintenir à ce montant autorisé. En 1987, l'UNICEF a décidé d'assurer lui-même ses biens pour une valeur de 100 000 dollars. Il a donc constitué une réserve à partir de ses fonds

budgétaires. Ces fonds ont été imputés pour moitié sur le budget de l'exercice biennal 1986-1987 et pour l'autre moitié sur le budget de l'exercice 1988-1989.

/...

Annexe I

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES ET AUTRES

La présente annexe comprend les tableaux qui donnent des renseignements statistiques et autres sur les activités de l'UNICEF; ces renseignements ne font pas partie des états financiers et sont communiqués pour information.

<u>Tableaux</u>

- 1. Etat récapitulatif des programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources et les fonds supplémentaires approuvés en 1992 (par région et par type de programme)
- 2. Tableau récapitulatif des programmes financés par prélèvement sur la masse commune des ressources approuvés par le Conseil d'administration en 1992 (par région et par type de programme)
- 3. Engagements ayant pris effet en 1992 entre les sessions du Conseil d'administration (engagements correspondant à des contributions à des fins spéciales reçues ou annoncées en 1992; ajustements et virements)
- 4. Tableau récapitulatif des dépenses de 1992, par région et par type de programme
- 5. Dépenses au titre de la coopération, par programme, en 1991 et 1992
- 6. Etat, au 31 décembre 1992, des fonds provenant des organismes des Nations Unies et utilisés pour financer des programmes approuvés par le Conseil d'administration

Annexe II

DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYES DANS LE RAPPORT

AFFECTATION

Fait de limiter à certaines fins, conformément à un accord ou à une mesure administrative, l'utilisation d'un compte ou de son équivalent en éléments d'actif.

AMORTISSEMENT

Ajustement apporté aux comptes pour tenir compte de la perte ou de la dépréciation d'un élément d'actif.

ANNONCE DE CONTRIBUTIONS

Engagement écrit pris par un donateur éventuel de faire à l'UNICEF une contribution volontaire. Un engagement écrit subordonné à l'obtention de l'approbation des organes législatifs du pays en question est considéré comme une annonce de contributions.

BESOINS DE TRESORERIE

Pour couvrir les besoins de trésorerie, les disponibilités en monnaies convertibles de la masse commune des ressources doivent représenter en fin d'exercice 10 % du montant de la masse commune des ressources prévu pour l'exercice suivant.

BIENS NON CONSOMPTIBLES

Biens et matériels imputés sur le budget des services administratifs et dont le coût unitaire représente 1 500 dollars.

BUDGET

Plan financier d'exécution des activités proposées pour un exercice donné. Le terme "budget" désigne les dépenses de l'UNICEF au titre des services administratifs et de l'appui aux programmes, ainsi que les dépenses relatives à l'opération Cartes de voeux. Toutefois, le Conseil d'administration approuve des ouvertures de crédits uniquement pour les dépenses de l'UNICEF au titre des services administratifs et de l'appui aux programmes.

Prévisions de dépenses

Montant estimatif du coût des activités proposées au titre des services administratifs et de l'appui aux programmes, établi pour présentation au Conseil d'administration de l'UNICEF aux fins de l'approbation des ouvertures de crédits correspondantes.

Prévisions révisées

Montants résultant de l'approbation par le Conseil d'administration d'un projet de "budget additionnel" pour ajuster le budget approuvé précédemment.

Crédits budgétaires

Total des ouvertures de crédits approuvées par le Conseil d'administration pour le budget de l'UNICEF au titre des services administratifs et de l'appui aux programmes sur lequel des engagements de dépenses peuvent être imputés à ces fins à concurrence du montant approuvé.

COMPTABILISATION SUR LA BASE DE L'EXERCICE

Fait de rattacher les recettes ou les dépenses à l'exercice comptable qui les a vu naître, quand bien même le paiement ou la recette effectifs auraient lieu au cours d'un autre exercice comptable.

COMPTES SPECIAUX

Fonds acceptés par l'UNICEF principalement pour couvrir le coût des achats de fournitures et de services effectués par l'UNICEF pour le compte de tiers. Entrent aussi dans cette catégorie les fonds offerts par des donateurs au titre du programme de formation d'administrateurs auxiliaires, ainsi que les dépenses expressément approuvées par le Conseil, comme les coûts afférents au Sommet mondial pour les enfants et à la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous. Ces fonds ne sont pas inclus dans les recettes de l'UNICEF et sont comptabilisés à part et distingués des fonds qui font partie des recettes et qui servent à financer les engagements approuvés par le Conseil.

COMPTES VERIFIES

Etats financiers de l'organisation pour un exercice donné ou à une date donnée, vérifiés par les commissaires aux comptes (Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies).

CONTRIBUTIONS A DES FINS SPECIALES

Les recommandations concernant les programmes dépassent souvent le montant de l'assistance qui peut être financée au moyen de la masse commune des ressources. Les recommandations sont approuvées par le Conseil d'administration comme pouvant être financées à l'aide de contributions supplémentaires faites par des donateurs. Lorsqu'une contribution supplémentaire à des fins déterminées est versée pour un programme entrant dans cette catégorie, l'engagement de dépense correspondant prend effet (généralement entre les sessions du Conseil d'administration).

CONTRIBUTIONS A RECEVOIR

Contributions qui ont été annoncées à l'UNICEF mais qui ne seront versées que plus tard.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Contributions à l'UNICEF offertes et acceptées sans référence à un barème établi par un organe délibérant des Nations Unies.

DEPENSES

Fait d'effectuer un versement en espèces ou de contracter une obligation afin de donner effet à un engagement approuvé. En ce qui concerne la coopération au titre des programmes, les dépenses correspondent à l'apport effectif de l'UNICEF durant la période considérée sous forme de fournitures, de matériel, ou de services, ainsi que les engagements dûment contractés et non réglés en fin d'exercice. En ce qui concerne le budget des services administratifs, les dépenses correspondent aux engagements contractés durant l'exercice considéré ainsi que les engagements dûment contractés et non réglés en fin d'exercice.

DEPENSES ENGAGEES

Engagement financier s'inscrivant au passif des ressources de l'exercice en cours.

DISPONIBILITES

Montant global de toutes les disponibilités de l'organisation sous forme d'espèces (pièces et billets), de chèques et de soldes en comptes courants, en comptes à vue, en comptes d'épargne et en dépôts porteurs d'intérêts.

Disponible en transit

Fonds en cours de virement d'un compte bancaire de l'UNICEF à un autre à un moment donné.

Disponible en banque

Montant total détenu dans des comptes bancaires de l'UNICEF et attesté par les livrets de comptes de l'UNICEF pour répondre aux besoins opérationnels.

Disponible dans des comptes porteurs d'intérêts

Fonds disponibles à court terme en sus des fonds nécessaires aux besoins immédiats, placés dans des comptes de dépôt à terme porteurs d'intérêts dont ils peuvent être retirés selon les besoins.

Encaisse (également dénommé "petite caisse")

Sommes détenues en espèces par les fonctionnaires autorisés pour leur permettre d'effectuer de petits paiements pour le compte de l'organisation.

EXERCICE FINANCIER

Période de fonctionnement de l'organisation correspondant à deux ans et sur laquelle portent les états financiers.

MONNAIE LOCALE

Monnaie du pays ou de la région, dans laquelle sont tenus les comptes financiers locaux relatifs à une activité donnée et/ou dans laquelle s'effectuent les opérations financières locales.

MONNAIES NON LIBREMENT UTILISABLES PAR L'UNICEF

Monnaies dont l'utilisation (notamment quant à leur cessibilité et à leur convertibilité) est limitée par les règlements de change ou par la volonté du donateur. En l'absence de limitations de ce genre, les monnaies sont considérées par l'UNICEF comme étant librement utilisables.

POLITIQUE DE TRESORERIE

En raison de la nature de l'exécution des programmes et des mouvements de trésorerie de l'UNICEF, des déséquilibres à court terme peuvent se produire de temps en temps entre les décaissements et les encaissements de la masse commune des ressources. La politique de trésorerie de l'UNICEF permet de compenser ces déséquilibres passagers par des réserves d'un montant équivalent à la moitié au plus du solde des fonds supplémentaires.

RECETTES

Fonds reçus ou annonces fermes de contributions faites au cours d'un exercice et venant s'ajouter aux ressources dont dispose l'UNICEF pour exécuter les programmes approuvés.

Les recettes de l'UNICEF sont comptabilisées sur la base des fonds reçus ou des contributions annoncées pour l'exercice en cours. Les fonds qui les composent sont classés sous deux rubriques : masse commune des ressources et fonds supplémentaires.

Recettes comptabilisées d'avance

Fonds reçus ou contributions annoncées et enregistrées comme à recevoir au titre d'exercices financiers à venir et qui, pour cette raison, ne sont pas portés au crédit du compte de recettes de l'exercice sur lequel porte le rapport.

Recettes : masse commune des ressources

Recettes non affectées à des fins spéciales. Y sont comprises les recettes provenant des contributions volontaires annuelles des gouvernements, les recettes nettes de l'opération Cartes de voeux, le produit des collectes de fonds organisées auprès du public et certaines autres recettes (ou recettes accessoires).

Recettes : autres recettes

Egalement désignées sous le nom de recettes accessoires pour la masse commune des ressources.

Il s'agit des recettes autres que celles provenant des contributions volontaires et les recettes nettes de l'opération Cartes de voeux.

Recettes : fonds supplémentaires

Contributions à des fins spéciales versées au titre des programmes approuvés par le Conseil d'administration de l'UNICEF, venant en sus de la masse commune des ressources et qui servent elles aussi à financer l'exécution des programmes de l'UNICEF.

Ces recettes se composent de fonds versés à l'UNICEF par des gouvernements, des organisations non gouvernementales ou des organismes des Nations Unies et affectés expressément à des fins déterminées.

REGLEMENT FINANCIER

Jusqu'au 31 décembre 1987, les comptes étaient tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des ajustements requis par la nature des activités de l'UNICEF. Depuis le 1er janvier 1988, les comptes sont tenus conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF.

RESERVE POUR ASSURANCE

Une réserve pour assurance de 200 000 dollars a été constituée en novembre 1950 par le Conseil d'administration lorsque l'UNICEF a décidé d'être son propre assureur pour remplacer les fournitures perdues. On reconstitue ensuite cette réserve chaque année par virement de fonds prélevés sur les recettes de l'UNICEF pour la maintenir à son montant de 200 000 dollars. L'UNICEF est également dotée d'une réserve pour assurance aux tiers de 100 000 dollars.

SERVICES D'ACHAT

L'UNICEF aide les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales agissant en faveur de l'enfance en se chargeant, sur demande et contre remboursement, d'effectuer pour eux des achats de biens et de services. L'UNICEF ajoute au coût de ces biens et services une faible commission pour couvrir le coût des dépenses supplémentaires d'administration et d'établissement des documents nécessaires (voir comptes spéciaux).

SOLDE DES FONDS

Valeur globale nette de l'UNICEF (solde net représentant l'excédent du total de l'actif sur le total du passif). Il s'agit des fonds pouvant être prélevés sur la masse commune des ressources pour financer l'exécution de programmes, des fonds supplémentaires et des fonds pouvant être affectés à l'achat d'immobilisations.

SOLDE INUTILISE

Part des engagements budgétaires au titre des services administratifs non dépensés en fin d'année. Le solde non dépensé en fin d'exercice est annulé et signalé au Conseil d'administration.

STOCKS

Valeur des fournitures et du matériel destinés aux programmes et possédés par l'organisation, ainsi que des matériaux de l'opération Cartes de voeux à la fin d'un exercice financier.

TABLEAU

Analyse explicative ou d'appui accompagnant les états financiers.

TAUX DE CHANGE

Les comptes de l'UNICEF sont tenus et libellés en dollars des Etats-Unis. Les taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU sont utilisés pour comptabiliser les opérations du Fonds et convertir en dollars des Etats-Unis les comptes libellés dans d'autres monnaies.
